

MAIRIE DE TOURNEMIRE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**DATE DE CONVOCATION** : 04/02/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** : 11

**PRESENTS** : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, Mme CALVET : adjoints, Mme HOMMET, M. HERAN, M. ROHI, Mme CRISTOL M. MONTEILLET : conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ROCHETTE, M. GOUTTE (procuration à M. RIVIER), M. CLOIX (procuration à Mme Hommet).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALVET.

**DEBUT DE LA SEANCE** : 18H30

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 17 décembre 2019 à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Délibération location salle des associations aux professionnels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une coiffeuse a fait la demande de louer la salle des associations dans un premier temps une fois par mois pour exercer son activité.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif à la journée de location à tout professionnel qui souhaite louer la salle. Un bail sera signé entre les parties avec tous documents nécessaires (caution, assurance...).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- De louer à 25€ la journée à tout professionnel comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage.

➤ **Délibération DETR 2020 travaux goudronnage.**

La commune de Tournemire envisage des renforcements de la voirie locale sur trois voies :

- 1) **Chemin St Sulpice** : chemin d'accès à 6 habitations jamais goudronné, des travaux d'enfouissement des réseaux d'assainissements et électriques sont en cours. Après la fin de ces travaux il faut envisager le goudronnage de cet accès.
- 2) **Place de l'Eglise** : Renforcements et goudronnage de toute la place de l'Eglise actuellement en très mauvais état.
- 3) **Chemin de la Sous-Station** : Renforcement et enduit du chemin qui est le seul accès à 6 habitations en très mauvais état.

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'investissement sur la voirie communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 599.50€ HT soit 28 319.40€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 599.50€ DETR : 7 079.85€ Autofinancement communal : 16 519.65€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours

**10 voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention**

➤ **Délibération DETR 2020 travaux de réparation Eglise de Tournemire**

Après passage d'un technicien pour l'entretien annuel du clocher de l'Eglise de Tournemire, il s'avère nécessaire de remplacer les moteurs de volées qui sont hors service ainsi que le moteur de tintement de la cloche numéro 3. Et enfin le nettoyage complet du clocher et de son escalier d'accès.

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'entretien d'un bâtiment ancien, Eglise de Tournemire et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 817.73€ HT soit 6 981.28€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5 817.73€ DETR : 2 327.09€ Autofinancement communal : 3 490.63€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours

**10 voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention sans option astreinte 24h sur 24h**

**➤ Délibération groupement de commande SIEDA achat électricité**

Un courrier émanant des Ministères de la Transition Ecologique et solidaire ainsi que de l'Economie et des Finances, concernant la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité nous a été envoyé.

Ce courrier précise que la loi supprime ces tarifs (dits Tarifs Bleus de fourniture d'électricité) à compter du 01 janvier 2021 pour les collectivités qui emploient plus de 10 personnes et ont un compte administratif de plus de 2 millions d'€uros.

Pour rappel :

Au 01 janvier 2016 les tarifs réglementés de vente d'électricité pour des compteurs supérieur à 36 KVa (dit tarifs Jaune et Tarifs Vert) ont été supprimé et les collectivités qui possèdent de tel comptage ont pu mettre en concurrence l'achat de la fourniture d'électricité pour ses bâtiments soit par leur propre moyen soit en adhérent à un groupement de commande coordonné par le SIEDA.

A compter du 01 janvier 2021, au vue de cette nouvelle disposition concernant la suppression des tarifs bleu et compte tenu de l'obligation des collectivités à respecter les règles de la commande publique, les élus du SIEDA propose à l'ensemble des collectivités qui le souhaite, éligible ou pas au sens de la Loi (voir ci-dessus), d'adhérer à un groupement de commande, vous permettant de souscrire un marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures à 36 KVa (communément appelé tarif bleu concernant l'alimentation en électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public).

La procédure proposée par le SIEDA est un marché public, et dans ce type de procédure le prix n'est connu qu'une fois que, le marché, qui a été lancé, est attribué. De plus le marché est lancé sur les bases d'une expression d'un besoin définit dans le cadre de votre adhésion. Aussi vous avez le choix :

- de lancer un marché par vos propres moyens,
- avoir recours à une centrale d'achat nationale ou
- intégrer le groupement de commande du SIEDA

Dans ce dernier cas soit :

- vous êtes une collectivité dite éligible (+ de 10 agents et un Compte Administratif de + de 2 000 000 €) votre seul choix, si vous avez adhéré au groupement de commande et inscrit vos points de livraison au marché, s'est de rester dans ce marché jusqu'à son terme.

**-vous n'êtes pas une collectivité dite éligible et que les prix issus de la consultation sont plus élevés que les TRV vous pouvez rester aux TRV - tarifs réglementés de vente d'électricité - tant qu'ils existent.**

**10 voix pour, .....0....voix contre, .....0.....abstention**

**➤ MOTION ENSEMBLE POUR NOTRE DROIT A LA SANTE**

En fin d'année 2019, Mme Agnès Buzyn, ministre de la santé, annonçait la future création d'un hôpital dit «médian» sur la commune de Saint Georges de Luzençon, et la transformation des hôpitaux de Millau et Saint-Affrique en maison hospitalières. Ce message n'a pas pour but d'entrer dans le débat suivant cette annonce, même si on peut la trouver imprécise. Le 2 décembre nous vous avons envoyer un mail vous demandant de voter une motion pour alerter l'ARS sur la nécessité de maintenir l'offre de soin L'annonce de Madame la ministre ne résout en rien cette problématique. Le nombre de service menacés de fermeture suite aux départs des spécialistes, ou par manque de personnel ne fait qu'augmenter. Nous sommes loin de l'ouverture de cet établissement et, on ne voit même pas comment, vu la situation de crise au niveau national, il pourrait résoudre le problème de la démographie médicale.

La motion que nous vous avons envoyée a encore toute sa valeur : on ne peut pas en effet, continuer à laisser les services de santé se dégrader. Lorsqu'elle est votée cette motion est transmise à la préfecture. Elle sera utile pour alerter les responsables et négocier avec eux.

▲ « Invitation aux forces vives de notre territoire »

**ENSEMBLE POUR NOTRE DROIT A LA SANTÉ**

L'Agence Régionale de Santé doit garantir l'offre de soins de proximité dans l'hôpital

- Les remplacements des médecins et d'infirmières

- Comme au premier jour nous restons mobilisés en lien étroit avec le Président du conseil de surveillance, Maire de Saint-Affrique, l'ensemble des forces vives de la population

Les personnels des urgences mobilisés et la Direction ont réussi à acter le recrutement de personnels.

L'engagement de l'État sur l'offre de soins à 30mn pour les urgences et 45mn pour la maternité doit être respecté et s'inscrire dans la durée.

Les collectivités restent attentives au bon fonctionnement de notre hôpital, aux soins qui y sont dispensés. Elles font des efforts considérables pour créer, maintenir, voire améliorer des structures collectives et répondre, en complémentarité de l'hôpital, aux besoins des patients et des métiers liés à la santé.

Ces engagements nés d'une volonté politique inébranlable en faveur d'une couverture sanitaire de l'ensemble de notre territoire démontrent leur attachement à la structure hospitalière et à son bon fonctionnement.

Le président du conseil de surveillance, Maire de Saint-Affrique, le Président de la CME et leurs homologues millavois, ainsi que les parlementaires ont interpellé le Président de la République et les différents ministres pour leur arbitrage concernant l'hôpital médian.

A ce jour, aucune décision n'est prise, aussi notre volonté du maintien de notre structure et des services de soins qui y sont dispensés est plus que jamais indispensable.

Pour appuyer avec force cette volonté politique, nous souhaitons réactiver le collectif de défense et droit à la santé dans le saint-affricain. Il sera le lien entre les différents acteurs et la population pour le maintien de l'offre de soin de notre hôpital.

**...4.. voix pour, .....0...voix contre, .....6.....abstentions** le maintien de la structure et des services actuels

### ➤ MOTION SUR L'OBLIGATION D'UN REPAS VÉGÉTARIEN PAR SEMAINE DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Depuis le 1er novembre 2019, la loi Egalim impose aux cantines scolaires de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien.

Cette expérimentation obligatoire pour une durée de deux ans fait l'objet de nombreux débats au sein des communes rurales de l'Aveyron. En effet, avec 94 % de son territoire classé en zone montagne, l'Aveyron est une terre d'élevage. La production aveyronnaise occupe la première place régionale et la viande bovine constitue la première production en valeur du département.

De plus, un nombre important d'exploitations produisent sous signe officiel de la qualité et de l'origine (Label Rouge ou Indication Géographique protégée en viande : Veau d'Aveyron et du Ségala, Boeuf fermier d'Aubrac, Fleur d'Aubrac, Agneaux des Pays d'Oc, Lou Pailhol, Jambon de Lacaune, Porc fermier du Sud-Ouest,...). L'agriculture biologique est également bien développée sur le territoire.

Ainsi, les repas dans les cantines scolaires de notre département sont confectionnés à partir de produits de qualité, et tout particulièrement pour la viande qui provient de producteurs locaux. Une pratique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable avec des circuits courts.

Tout d'abord, l'application de cette mesure pourrait pénaliser nos producteurs locaux qui pourraient voir leurs commandes réduites.

Ensuite, au-delà de l'activité agricole, la mise en place de repas sans viande semble prématurée et inadaptée. D'une part, dans de nombreuses communes aveyronnaises, les repas sont préparés directement dans les cantines scolaires par du personnel attaché à l'équilibre alimentaire et à l'utilisation des produits locaux. Cependant, ces « cantiniers(ères) » ne sont pas forcément formé(e)s pour élaborer un repas végétarien, dont les valeurs nutritionnelles doivent être comparables à un repas comportant de la viande. D'autre part, quand bien même ces repas seraient préparés par des professionnels de la restauration, leur expérience dans le domaine du végétarisme reste limitée. Ainsi, dans ces conditions, initier une telle expérimentation à l'égard des enfants rend ces derniers « cobayes ».

Par ailleurs, ce système est contraire à l'un des grands principes du système éducatif qui est la neutralité. La cantine doit rester un lieu neutre de manière à ne pas créer de différenciations. Certains enfants issus de familles défavorisées qui mangent de la viande uniquement lors des repas servis à la cantine seraient, eux aussi, pénalisés.

Janvier 2020

L'Etat, en infligeant le caractère obligatoire à cette expérience, s'immisce dans la politique des communes qui sont seules compétentes dans la gestion de la restauration scolaire pour leurs écoles primaires. La possibilité d'intégrer des repas végétariens doit être laissée à leur libre appréciation. De même, cette disposition passe outre le choix des familles qui sont les plus légitimes pour adopter le régime alimentaire qu'elles souhaitent selon leur propre conviction.

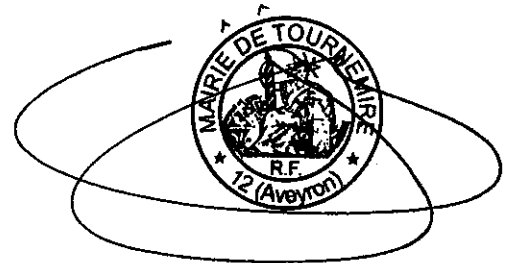
Enfin, le contexte actuel nécessite que l'Etat se penche sur des sujets plus sérieux que l'infliction d'une habitude alimentaire aux enfants par le végétarisme qui n'est autre qu'un effet de mode.

**10 voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention** que cette obligation soit retirée du texte de loi.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Tournage film maison des Vignes « Crime à St Affrique » les 18 et 19 février 2020. Location de la salle des fêtes et de la Maison de la Chasse (Le Président de la Chasse s'en occupe).
- Permanences des 15 et 22 mars pour les élections municipales
- Les documents d'arpentage ont été signés par tous les propriétaires concernant le terrain du cimetière.
- La secrétaire de mairie a obtenu le concours de Rédacteur Territorial, voir au prochain conseil municipal la création d'un poste sur ce grade.
- Il est prévu la réfection de petites parties de la voirie défectueuses quand l'entreprise sera sur place pour les travaux d'investissement de la voirie.
- Le talus du quartier Bellevue est en train de s'effondrer (voir terrassement).
- Poser un miroir au niveau de la sortie de la Rue Française route de Massergues pour la visibilité. Trois miroirs sont prévus il manque qu'à les poser.
- Dans le cirque de Tournemire un propriétaire positionne des cabanons qui ne sont pas en adéquation avec l'environnement naturel.
- Terre de St Sulpice va être étalée au niveau du cirque.
- Place de l'Eglise gouttière d'un propriétaire a rejointer car une cascade quand il pleut.
- Mr Desveaux a présenté le site Internet de la commune qui va être mis en ligne en février 2020.
- Réaménagement du jardin de l'Eglise avec des jeux pour les enfants (voir subventions possible) et travaux d'investissement de la voirie (goudronnage), prévoir le WC public.
- La réfection du toit de l'Eglise sera à envisager.

Fin de la séance à 20h15.



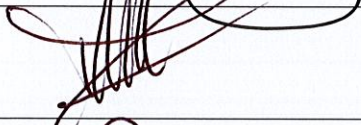
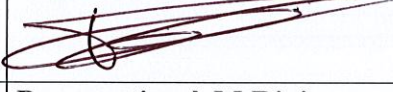
**FEUILLET DE CLOTURE**

**SEANCE DU 17/12/2019**

**DELIBERATIONS:**

- N°2019-07-01 : Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques chemin de St Sulpice.  
 N°2019-07-02 : Convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association Ecole privée de Crépounac.  
 N°2019-07-03 : Convention de prestation de service relatif à l'eau et à l'assainissement collectif.  
 N°2019-07-04 : Convention de prêt de matériel par l'association la Salmanacoise.  
 N°2019-07-05 : DM N°4 Budget communal  
 N°2019-07-06 : Organisation du temps partiel dans la commune de Tournemire.  
 N°2019-07-07 : Location d'un photocopieur pour l'école.  
 N°2019-07-08 : DM N°2 Budget de l'eau  
 N°2019-07-09 : DM N°5 Budget communal ANNULE

**MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
RIVIER	Pascal	
DESVEAUX	Patrice	
CALVET	Martine	
HERAN	Sébastien	
ROHI	Philippe	
GOUTTE	Maxime	Procuration à M.Rivier
ROCHETTE	André	Absent
MONTEILLET	Hugues	Absent
CRISTOL	Céline	
HOMMET	Marie-Noëlle	
CLOIX	Gil	Procuration à Mme Hommet

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Délibération N°2020-01-01

Séance du 10 février 2020

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

**OBJET**

**Location salle des associations à un professionnel.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une coiffeuse a fait la demande de louer la salle des associations dans un premier temps une fois par mois pour exercer son activité.  
Monsieur le Maire propose de fixer un tarif à la journée de location à tout professionnel qui souhaite louer la salle. Un bail sera signé entre les parties avec tous documents nécessaires (caution, assurance...).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- De louer à 25€ la journée à tout professionnel comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20200210-202001\_01-DE  
Reçu le 13/02/2020

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2020-01-02

Séance du 10 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

**OBJET**  
**Demande DETR 2020**  
**Travaux goudronnage.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'investissement sur la voirie communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 599.50€ HT soit 28 319.40€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 599.50€

DETR : 7 079.85€

Autofinancement communal : 16 519.65€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- 1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.  
1.7. Un plan

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- arrêter le projet de travaux d'investissement de la voirie locale
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2020-01-03

Séance du 10 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

**OBJET**

**Demande DETR 2020  
Travaux entretien d'un  
bâtiment ancien Eglise  
de Tournemire  
(Clocher).**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'entretien d'un bâtiment ancien, Eglise de Tournemire et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 817.73€ HT soit 6 981.28€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5 817.73€

DETR : 2 327.09€

Autofinancement communal : 3 490.63€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- 1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

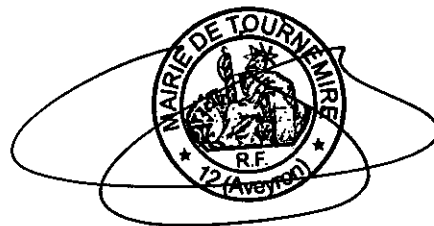
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- arrêter le projet de travaux d'entretien de l'Eglise de Tournemire
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2020-01-04

Séance du 10 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

**OBJET**  
**DELIBERATION**  
**ADHESION AU**  
**GROUPEMENT DE**  
**COMMANDE SIEDA**  
**SDEC FDEE19 FDEL**  
**SDEE SDET Achat**  
**d'électricité et de**  
**services en matière**  
**d'efficacité énergétique.**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la commune de Tournemire a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20200210-202001\_04102  
Reçu le 13/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Tournemire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- Décide de l'adhésion de la commune de Tournemire au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tournemire, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Tournemire.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

MOTION N°2020-01-05

Séance du 10 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

**OBJET**  
**MOTION ENSEMBLE**  
**POUR NOTRE DROIT**  
**A LA SANTE**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

« Invitation aux forces vives de notre territoire »

ENSEMBLE POUR NOTRE DROIT A LA SANTÉ

L'Agence Régionale de Santé doit garantir l'offre de soins de proximité dans l'hôpital

- Les remplacements des médecins et d'infirmières  
- Comme au premier jour nous restons mobilisés en lien étroit avec le Président du conseil de surveillance, Maire de Saint-Affrique, l'ensemble des forces vives de la population

Les personnels des urgences mobilisés et la Direction ont réussi à acter le recrutement de personnels.

L'engagement de l'État sur l'offre de soins à 30mn pour les urgences et 45mn pour la maternité doit être respecté et s'inscrire dans la durée.

Les collectivités restent attentives au bon fonctionnement de notre hôpital, aux soins qui y sont dispensés. Elles font des efforts considérables pour créer, maintenir, voire améliorer des structures collectives et répondre, en complémentarité de l'hôpital, aux besoins des patients et des métiers liés à la santé.

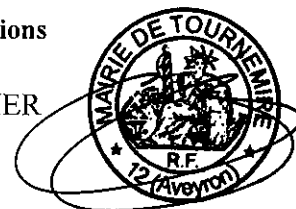
Ces engagements nés d'une volonté politique inébranlable en faveur d'une couverture sanitaire de l'ensemble de notre territoire démontrent leur attachement à la structure hospitalière et à son bon fonctionnement.

Le président du conseil de surveillance, Maire de Saint-Affrique, le Président de la CME et leurs homologues millavois, ainsi que les parlementaires ont interpellé le Président de la République et les différents ministres pour leur arbitrage concernant l'hôpital médian.

A ce jour, aucune décision n'est prise, aussi notre volonté du maintien de notre structure et des services de soins qui y sont dispensés est plus que jamais indispensable.

Pour appuyer avec force cette volonté politique, nous souhaitons réactiver le collectif de défense et droit à la santé dans le saint-affricain. Il sera le lien entre les différents acteurs et la population pour le maintien de l'offre de soin de notre hôpital.

...4.. voix pour, .....0....voix contre, 6.....abstentions



MOTION N°2020-01-06

Séance du 10 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 04/02/2020

Date d'affichage :  
Le 04/02/2020

**OBJET**  
**MOTION SUR**  
**L'OBLIGATION D'UN**  
**REPAS VEGETARIEN**  
**PAR SEMAINE DANS**  
**LES CANTINES**  
**SCOLAIRES.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 13/02/2020  
et publication ou  
notification  
du 13/02/2020.

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, maire, M. Desveaux, Mme Calvet adjoints, Mme Hommet, M. Rohi, M. Heran, Mme Cristol, M. Monteillet conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Rochette, M. Goutte (procuration à M. Rivier), M. Cloix (procuration à Mme Hommet).

Madame Calvet Martine a été nommée secrétaire.

Depuis le 1er novembre 2019, la loi Egalim impose aux cantines scolaires de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien.

Cette expérimentation obligatoire pour une durée de deux ans fait l'objet de nombreux débats au sein des communes rurales de l'Aveyron. En effet, avec 94 % de son territoire classé en zone montagne, l'Aveyron est une terre d'élevage. La production aveyronnaise occupe la première place régionale et la viande bovine constitue la première production en valeur du département. De plus, un nombre important d'exploitations produisent sous signe officiel de la qualité et de l'origine (Label Rouge ou Indication Géographique protégée en viande : Veau d'Aveyron et du Ségala, Boeuf fermier d'Aubrac, Fleur d'Aubrac, Agneaux des Pays d'Oc, Lou Pailhol, Jambon de Lacaune, Porc fermier du Sud-Ouest,...). L'agriculture biologique est également bien développée sur le territoire.

Ainsi, les repas dans les cantines scolaires de notre département sont confectionnés à partir de produits de qualité, et tout particulièrement pour la viande qui provient de producteurs locaux. Une pratique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable avec des circuits courts. Tout d'abord, l'application de cette mesure pourrait pénaliser nos producteurs locaux qui pourraient voir leurs commandes réduites. Ensuite, au-delà de l'activité agricole, la mise en place de repas sans viande semble prématurée et inadaptée. D'une part, dans de nombreuses communes aveyronnaises, les repas sont préparés directement dans les cantines scolaires par du personnel attaché à l'équilibre alimentaire et à l'utilisation des produits locaux. Cependant, ces « cantiniers(ères) » ne sont pas forcément formé(e)s pour élaborer un repas végétarien, dont les valeurs nutritionnelles doivent être comparables à un repas comportant de la viande. D'autre part, quand bien même ces repas seraient préparés par des professionnels de la restauration, leur expérience dans le domaine du végétarisme reste limitée. Ainsi, dans ces conditions, initier une telle expérimentation à l'égard des enfants rend ces derniers « cobayes ».

Par ailleurs, ce système est contraire à l'un des grands principes du système éducatif qui est la neutralité. La cantine doit rester un lieu neutre de manière à ne pas créer de différenciations. Certains enfants issus de familles défavorisées qui mangent de la viande uniquement lors des repas servis à la cantine seraient, eux aussi, pénalisés.

Janvier 2020

L'Etat, en infligeant le caractère obligatoire à cette expérience, s'immisce dans la politique des communes qui sont seules compétentes dans la gestion de la restauration scolaire pour leurs écoles primaires. La possibilité d'intégrer des repas végétariens doit être laissée à leur libre appréciation. De même, cette disposition passe outre le choix des familles qui sont les plus légitimes pour adopter le régime alimentaire qu'elles souhaitent selon leur propre conviction.

Enfin, le contexte actuel nécessite que l'Etat se penche sur des sujets plus sérieux que l'infliction d'une habitude alimentaire aux enfants par le végétarisme qui n'est autre qu'un effet de mode.

**10 voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention** le retrait de cette obligation dans le texte de loi.

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

